

- c) Le projet devra avoir été complété entre le 1er juin de l'année précédant l'attribution du prix, et le 31 mai de l'année de l'attribution. Les projets devront être inscrits au concours au plus tard le 30 juin de chaque année.

3. Inscription des projets au concours

Toute personne intéressée est libre d'inscrire un projet au concours, qu'elle en soit l'auteur ou non, mais le prix ne pourra être décerné qu'à l'auteur. De même, une organisation ou un comité quelconque peut soumettre des projets.

Le Comité exécutif de la Société historique acadienne verra à publiciser le concours.

4. Critères d'évaluation

Chaque projet sera évalué selon les critères suivants:

- a) sa pertinence à l'histoire et à l'héritage acadien;
- b) sa contribution à la connaissance et à la conservation de l'histoire et de l'héritage acadien de l'Ile-du-Prince-Edouard;
- c) la somme de travail exigée dans sa réalisation;
- d) la qualité du travail effectué;
- e) sa visibilité.

5. Mode d'évaluation des projets

- a) Jury: Le jury est composé de trois membres nommés par le Comité exécutif de la Société historique acadienne de l'I.-P.-E. Les membres du Comité exécutif ne pourront faire partie du jury.
- b) Le jury fera l'évaluation, pendant les mois de juillet et août de chaque année, de tous les projets reçus conformes aux critères d'admissibilité.

En règle générale, un seul prix sera décerné annuellement. Cependant, dans le cas de deux projets remarquables, de qualité jugée égale, deux prix pourront être attribués. Il n'y a cependant aucune obligation à ce que le prix soit décerné si le jury juge qu'aucun projet ne rencontre d'une façon satisfaisante les critères de sélection. Le jury devra, en effet, veiller à conserver le prestige du prix en l'attribuant qu'à des projets de qualité.

- c) Des mentions pourront être décernées.
- d) La décision du jury sera finale.